

REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant à l'association **CLUB SPORTS POUR TOUS – SAINT POURCINOIS (CSPT-SP)**, vous vous engagez à respecter chaque point du règlement intérieur rédigé pour un bon fonctionnement du club.

CONDITIONS D'ADHESION

Pour adhérer au club, vous devez remplir un **dossier d'inscription**. L'inscription ne sera validée qu'une fois toutes les pièces demandées fournies, tout dossier incomplet, quelle que soit la pièce manquante, sera refusé.

1. **Un bulletin d'inscription** complété signé

2. **Une demande** (ou un renouvellement) **de licence** complétée signée

Pour pratiquer une ou plusieurs des activités sportives proposées, vous devez souscrire une licence.

Cette licence est valable pour toute la saison et ne peut être en aucun cas remboursée, même partiellement. Les tarifs des différents types de licences sont indiqués sur les plannings des activités.

3. **Le règlement** de la licence et de la cotisation pour chaque activité

*Rédiger un chèque pour la licence **ET** un chèque pour la (ou les) activité(s)*

Le chèque de licence sera encaissé dès l'inscription.

Le paiement des cotisations peut s'effectuer en 1, 2 ou 3 chèques donnés à l'inscription et portés à l'encaissement fin octobre, fin janvier, fin mars.

Le paiement peut aussi se faire par Chèques Vacances ANCV et coupons-sports ANCV.

Toute cotisation acquittée ne pourra être remboursée que sur présentation d'un certificat attestant de la contre-indication à la pratique de la ou des activités.

4. Un certificat médical ou une attestation de santé remplie et signée après remplissage du Questionnaire de Santé.

UTILISATION DES SALLES ET DU MATERIEL

Les salles sont mises gracieusement à la disposition de l'association par la municipalité sous réserve de certaines règles de bonne utilisation à respecter.

Les horaires doivent être respectés :

Il est demandé à chacun, adhérents et animateurs de respecter les horaires de début et de fin de séances pour permettre un échauffement afin d'éviter tout risque d'accident mais aussi de ne pas gêner les groupes précédents ou suivants.

Occupation des locaux :

Les adhérents ne peuvent en aucun cas occuper les salles sans la présence de l'animateur, du professeur.

Tout changement d'horaire doit être signalé au président qui est tenu d'en informer la municipalité et procéder aux formalités nécessaires pour toute modification.

Responsabilités :

Le club n'est pas responsable des personnes non licenciées à Sports Pour Tous, adultes ou enfants, présentes dans la salle pendant une séance.

Le club se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de cours.

Les enfants, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs parents pendant les trajets jusqu'à la salle de sport. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animatrice, du professeur dans la salle.